



Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 038-213804230-20230130-DEL_2023_14-DE



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 24 janvier 2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 30 janvier 2023.

Délibération n°2023-14

Le trente janvier deux mille vingt-trois à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, David MARTORANA, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE.

Procurations :

Norbert COLLIAT donne pouvoir à Sylvain LAVAL ; Christian REY donne pouvoir à Virginie LOPEZ ;

Marianne OBEID donne pouvoir à Vincent GOSSE ; Murielle MARSEILLE donne pouvoir à Stéphanie COLPIN ; Pierre HEINRICH donne pouvoir à Nawel BEGHIDJA.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Anahide MARDIROSSIAN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteurs : Stéphanie COLPIN

ADMINISTRATION - CULTURE ET ASSOCIATIONS – Formalités de location des salles G. Braisaz et H. Dubedout pour les réunions de syndic de copropriété.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°13 du 2 février 2015 portant sur la mise en place d'une tarification pour l'utilisation de 2 salles communales pour les réunions de copropriété ;

Il est à rappeler que la commune permet aux syndicats de copropriété de se réunir dans les salles G. Braisaz et H. Dubedout. La salle G. Braisaz est située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville et a la capacité d'accueillir de 50 personnes. La salle H. Dubedout est située dans l'enceinte du groupe scolaire du Néron et peut accueillir jusqu'à 80 personnes.

Les deux salles sont louées aux syndicats de copropriété gérées par des agences et mises à disposition à titre gracieux aux syndicats bénévoles.

Leur utilisation est soumise à une demande de réservation dans un délai minimal de 10 jours ouvrés en amont de la date souhaitée. La mise à disposition se matérialise par la signature d'une convention.

Toute utilisation de ces deux salles est conditionnée par l'existence d'une structure (soit une agence immobilière, soit un syndicat bénévole).

Hôtel de Ville

40, avenue Général Leclerc - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux - Tél. 04 76 85 14 50 - Fax 04 76 85 14 49 - e.mail : mairie@ville-saint-martin-le-vinoux.fr

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 31 janvier 2023

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

